



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté préfectoral
arrêtant le bilan de la concertation publique sur le projet
« RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac »**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan État Région Limousin signé le 28 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2018-12-21-001 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac » ;

Vu le bilan de la concertation se rapportant au projet et présenté par la DIRCO ;

Considérant que la concertation s'est déroulée du vendredi 18 janvier au jeudi 14 février 2019 ;

Considérant que le projet « RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac » se situe sur ou à proximité des communes de Berneuil et Chamborêt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE :

Article 1er : Le bilan de la concertation, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le bilan sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Berneuil et Chamborêt.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le directeur de la DIRCO, les maires des communes de Berneuil et Chamborêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 23 avril 2019

le préfet



Seymour Morsy